



## Indemnisation garantie decennale

Par **grosbois**, le **20/03/2012 à 18:07**

Bonjour, je suis actuellement propriétaire d'une maison à ossature bois depuis 30/08/2010 suite à un nombre important de malfaçons et deux expertises sollicitées par la garantie décennale du constructeur (maaf) notre maison est promise à une destruction, nous sommes dans l'attente de la décision de l'assureur et d'une indemnisation

Si je dois contester le montant, quelles démarches faut-il entreprendre?

un expert d'assureur me propose de faire un référé d'expertise, la note est lourde (2500 euros)

un avocat est-il nécessaire et peut-on le payer avec une partie de l'indemnité?

J'ai également déposé plainte pour escroquerie